

DISCOURS de M. Jean-Claude CLEMENT, Procureur de la République  
Audience de rentrée du Tribunal de Grande Instance de NEVERS  
du mardi 10 janvier 2012 à 11 heures

Monsieur le Premier Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le préfet,  
Monsieur le président du conseil général,  
Mesdames et messieurs les élus,  
Messieurs les présidents de tribunaux et procureur de la République,  
Messieurs les représentants des administrations,  
Mesdames, Messieurs,

Le code de l'organisation judiciaire nous fait obligation de tenir pendant la première quinzaine du mois de janvier une audience solennelle.

C'est une obligation mais également un plaisir de vous accueillir dans cette enceinte et, de vous présenter, à tous, au nom des magistrats et des fonctionnaires nos meilleurs voeux pour la nouvelle année ; je vous remercie de votre présence qui honore toujours notre juridiction.

Cette rentrée est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de la clore mais également de déclarer ouverte l'année suivante ce qui va me permettre de vous présenter ainsi qu'à tous nos concitoyens les actions qui seront mises en œuvre ou poursuivies, les moyens utilisés et de tenter de dessiner les contours de l'année judiciaire 2012 qui s'annonce.

En examinant les statistiques de l'année 2011, je me suis souvenu d'une expression, chaleureuse et imagée, d'un économiste américain qui indiquait que si ce qu'elles révélaient pouvaient être suggestif, ce qu'elles dissimulaient était essentiel.

La situation est nettement meilleure que l'année passée.

L'arrivée d'un nouveau logiciel avait fortement perturbé notre activité puisque nous avons plus de 2500 procédures en attente d'enregistrement.

Actuellement le bureau d'ordre, qui enregistre ces procédures, n'en compte que 516 ce qui représente le travail d'un mois de fonctionnaire qui bien sûr ne ferait que cela.

Ce résultat n'a pu être obtenu qu'avec l'aide de vacataires qui nous ont été dépêchés par les chefs de cour et qui nous, sans doute, empêcher de sombrer.

Pour donner une idée de cette situation, le tribunal de grande instance de Nevers a fonctionné avec l'aide de 9 vacataires au cours du mois de novembre 2011 soit près d'un quart de son effectif.

Je pense que l'attention des chefs de cour à la situation de notre juridiction a été déterminante en 2011 même si ce début d'année risque d'être délicat.

Je remercie ces vacataires qui ont preuve d'une grande compétence et détermination de même et surtout l'ensemble des fonctionnaires qui subissent cette situation en y faisant face avec une grande conscience professionnelle.

Nos résultats n'ont à mon sens pas trop pâti de cette situation puisque notre taux de réponse pénale, bien qu'en baisse, reste élevé à 93,4 %.

Le nombre de jugements rendus en 2011 est en baisse de près de 400. Ce qui ne veut pas dire que nous avons failli.

Elle s'explique notamment par l'instauration d'autres modes de réponse pénale.

Le recours aux rappels à la loi 560, à la composition pénale 114 dont de nombreuses mesures de travail non rémunéré mais également le recours à la médiation pénale 59 depuis sa mise place au premier mars 2011 ; j'y reviendrai.

La chute de la saisine du tribunal correctionnel s'explique également l'emploi massif de l'ordonnance pénale qui a quasiment doublé en 2011 pour s'établir à 532.

Un travail important a été réalisé par le greffe correctionnel qui a réduit considérablement son stock de jugements en attente de dactylographie.

Enfin le service de l'exécution des peines ainsi que le magistrat chargé de l'exécution des peines ont absorbé avec dynamisme et compétence les nouvelles dispositions sur l'exécution des peines, ceci sans retirer le mérite du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou des fonctionnaires de la maison d'arrêt de Nevers.

Ces quelques chiffres permettent de faire une transition avec des actions menées en 2011 et les projets de 2012.

Je dois remercier tout d'abord les services de police et de gendarmerie qui en cette fin d'année ont multiplié les contrôles dans les divers endroits de notre département empêchant ainsi sans nul doute une recrudescence des cambriolages

ou des vols de métaux contre lesquels il devient de plus difficile de lutter tellement la délinquance devient diversifiée et multiforme.

Une affaire de vol de métaux impliquant des ressortissants des pays de l'Est, est en cours, mais ces vols ou cambriolages sont le fait d'auteurs qui agissent sur notre département et sur les départements limitrophes voire à des délinquants de la région parisienne agissant pour leur propre compte et en solitaire ou sur commande, en cours de journée avant découler leur butin auprès de sociétés ou de particuliers peut scrupuleux ; le cours de l'or ou du cuivre étant malheureusement un bon baromètre.

Cette délinquance est donc difficile à cerner. Les contrôles mis en place devront être plus coordonnés et judicieusement programmés.

Il sera donc, à nouveau en 2012, demandé un calendrier mensuel de ces contrôles mais également de la coordination envisagée entre les différents services.

Je crois que cela devra être un thème important dans nos prochains état major de sécurité et qu'une nouvelle réflexion devra être menée avec les services interrégionaux de police judiciaire .

Je pense que les atteintes aux biens constituent pour nos concitoyens un véritable viol de leur intimité et que nous avons sur ce point une obligation de résultat.

Même si ce sont de nouvelles valeurs qui nous guide au travers de l'organisation de notre code pénal: priorité aux délits contre les personnes et contre les biens on doit se rappeler que cette échelle des valeurs n'a pas toujours été la même et que pendant longtemps les crimes contre la chose publique ou l'Etat étaient réprimés en priorité.

Nous devons donc être prudent dans nos priorités et ne rien oublier.

Une autre de mes priorités sera encore et toujours la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants.

C'est et ce doit être un combat de tous les instants.

Que se soit à Nevers, Cosne-sur -Loire, Clamecy ou Château- Chinon ou même dans d'autres villes ou villages du département nous en mesurons quotidiennement l'ampleur.

Courant l'année 2011, nous avons fait des réunions trimestrielles avec notamment les principaux services de police judiciaire ; nous les poursuivront cette année afin notamment programmer nos comparutions immédiates ou des ouvertures d'informations auxquelles, pour ma part, je n'ai pas renoncé.

Le nombre de détention provisoire, plusieurs dizaines au cours de l'année 2011, a permis d'avoir une indication sur l'intensité des trafics et l'efficacité de la police judiciaire.

Plusieurs dossiers d'importance seront également jugés, cette année, par notre juridiction.

Les comparutions immédiates faites en 2011 ont demandé un important travail en amont tant pour les magistrats du parquet, du siège ou les avocats. J'ai lu que la politique pénale du parquet était difficilement critiquable ce qui est rassurant ; nous la faisons avec nos moyens en essayant notamment de mettre à la disposition de chacun des procédures dématérialisées.

Je rappelle également que l'injonction thérapeutique, plus d'une centaine par an, reste une de nos priorités en collaboration avec l'ANPAA, sous la direction d'un délégué du procureur de la République.

Je remercie le travail de cette association qui peut suivre des personnes jusqu'à 18 mois.

J'en profite pour rappeler que nous travaillons également sur la dématérialisation de toutes les procédures et notamment en priorité sur les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ; une boîte à lettres électronique a été créée à cette fin, et pourquoi, dès cette année, ne pas l'élargir à l'ordonnance pénale dont le champ va être étendu.

Mais est-ce un progrès pour la justice que le traitement sous cette forme de ce contentieux de masse ?

Une autre priorité sera la lutte contre la délinquance routière.

Nous avons établi, en relation avec la préfecture de la Nièvre et les juges du siège une nouvelle politique pénale fondée notamment essentiellement sur la procédure d'ordonnance pénale.

Elle ne lie en aucun cas les juges du siège mais peut permettre d'assurer une cohérence entre la sanction administrative et la sanction pénale.

Toutefois, et pour en terminer sur ce point, on s'aperçoit que le nombre de personnes tuées sur les routes de notre département n'est pas forcément lié à la vitesse ou à l'alcool ce qui doit nous conduire à d'autres actions.

La notification de l'ordonnance pénale sera également faite par un délégué du procureur spécialisé qui délivrera une information sur notamment les dangers de l'alcool au volant mais également de la vitesse ou de la fatigue au volant.

Autre priorité sera la délinquance économique et financière qui dans les discours officiels semble être passée au second plan.

Pour ma part, je n'aurai pas la prétention d'exploiter toutes les informations entendues lors des audiences du tribunal de commerce mais j'essaie d'en tirer le maximum. J'en profite pour remercier le président du tribunal de commerce pour les excellentes relations que nous entretenons mais également les présidents de chambre, l'ensemble des juges consulaires ainsi que les mandataires maître LECAUDEY et GORINS notamment.

Je sais également que certains services étaient pressés à la fin de l'année 2011 de procéder à la saisie d'avoirs criminels.

Je n'ai pas partagé cette précipitation.

Nous allons y procéder en 2012 puisque plusieurs affaires nous le permettront avec le concours notamment de la PIAC ; mais je ne pense pas, en effet, que l'on puisse intervenir, intempestivement, sur les comptes de société qui emploient plusieurs dizaines de salariés au risque de mettre en péril son équilibre financier pour des infractions commises les années antérieures.

Nous avons également noué des relations efficaces et constructives avec la Brigade de recherches et de contrôle des finances publiques de la Nièvre particulièrement dynamique ; nous allons continuer et intensifier en 2012 l'échange d'informations au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ou 101 du code des procédures fiscales.

Pour la prochaine réunion de police judiciaire je demanderai à l'administrateur général des finances publiques qu'il permette l'intervention d'un membre de ce service sur le thème infractions pénales - infractions fiscales.

Je pense également lui soumettre des propositions concernant la contrainte judiciaire qui fait partie de l'exécution des peines d'amende.

Enfin, l'année dernière, il a été mis en place, au commissariat de police de Nevers, un service d'aide aux victimes en collaboration avec le Conseil communal d'action sociale de Nevers et des crédits FIPD.

J'ai demandé à l'association d'aide aux victimes l'ANDAVI de prendre la suite de cette initiative.

Une permanence d'une demi-journée est assurée par un de ses salariés qui bénéficie du logiciel mis en place et il permettra d'enrichir, à mon avis, la cote victime du dossier pénal permettant au juge de mieux apprécier le préjudice de la victime et donc de mieux l'indemniser.

Nous allons continuer à travailler avec le centre communal qui sera le principal et sans doute l'unique interlocuteur social de l'ANDAVI et pourquoi ne reprendre cette expérience au niveau départemental.

Cette année a été également l'année de la mise en place d'une médiation pénale.

Elle fonctionne depuis le mois de mars 2010 ; elle est animée par madame BOURBON qui est une professionnelle de la médiation.

Celle-ci s'est engagée à former un nouveau médiateur qui ne devrait tarder à prendre ses fonctions.

Le taux de réussite est tout à fait encourageant et j'envisage à terme d'étendre la médiation aux contraventions traitées par l'officier du ministère public.

Frapper n'est certainement pas aimer.

Les violences notamment conjugales feront cette année encore l'objet de toute notre attention.

La présence de l'association d'aide aux victimes au commissariat permettra d'organiser une meilleure relation avec le Centre départemental d'information des femmes et des familles..

La politique de comparution préalable devant un juge des libertés et de la détention en vue du placement sous contrôle judiciaire l'auteur de violences conjugales sera poursuivie.

Une association neversoise a été habilitée à cette fin. Son action permet à la fois d'éloigner l'auteur de violences conjugales du domicile car il n'est pas admissible que

ce soit la victime qui parte mais également d'interdire à l'auteur d'entrer en relation avec sa victime, voire même lui imposer une obligation de travail ou de soins.

Rapidement maintenant que les nombreuses modifications législatives ou réglementaires qui entretiennent l'insécurité juridique se poursuivent sans discontinuer depuis plusieurs années et quelquefois de façon anarchique. Plus de soixante modifications en 2011 des dispositions du code pénal ou de procédure pénale.

Nous avons dans ce code un article 706 commence bien sûr par 706 et se termine actuellement par 706-140.

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les codes pénal et d'instruction criminelle ancêtre du code de procédure pénale comportaient près de 400 pages tandis qu'en 2010 le code pénal en comporte 2883 et le code de procédure pénale 2560.

Nous avons également reçu en 2011 plus d'une centaine de notes et de circulaires d'application de politique pénale. Quelles priorités fixées aux services de police judiciaire, quel contrôle avons-nous sur les instructions que nous donnons?

Même les professionnels du droit peuvent s'y perdre et des articles quelquefois favorables à des personnes acquittées ou relaxées ne sont pas évoqués, je pense notamment aux dispositions de l'article 800-2 du code de procédure pénale.

Cette année sera également l'arrivée de jurés populaires avant une généralisation en 2014. Il n'est pas certain que cette nouvelle formation accélère le cours de la justice. Un magistrat toulousain indiquait récemment qu'il avait fait le choix de commencer modestement en programmant dans un premier temps deux dossiers par audience.

Cette année est également l'arrivée d'un tribunal correctionnel pour mineur. Désormais le sort des délinquants de plus de 16 ans récidivistes se rapproche des adultes.

On estime que cette loi devrait concerner environ 500 jeunes par an.

Le statut du magistrat du parquet reste d'actualité comme l'a rappelé la conférence des procureurs de la République.

Doit-on attendre une nouvelle décision de la cour européenne?

Enfin les nouvelles dispositions concernant la garde à vue pourraient être remises en cause par un projet de directive européenne qui prévoit la présence de l'avocat lors de certains actes dont les perquisitions ou les prélèvements ; il pourrait poser des questions à tout moment de l'entretien du gardé à vue ne serait pas limité dans le temps.

On pensait pourtant avoir atteint un équilibre entre les pouvoirs d'enquête et les droits de la défense.

C'est une transition peut-être pas très heureuse, j'en conviens, pour féliciter le nouveau bâtonnier pour son élection et remercier son prédécesseur pour les bonnes relations qu'il avait établies avec les magistrats.

Avec vous Monsieur le Bâtonnier je sais qu'elle vont se poursuivre avec régularité et sérénité.

Je remercie également le Préfet de la Nièvre pour les bonnes relations que nous avons commencées par nouer au travers de notre premier état major de sécurité.